la Charente Maritime

D 21 T ECHI 36

ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 9 ET 10A

COMMUNES DE CHARRON, PUYRAVAULT, SAINTE-RADÉGONDE-DES-NOYERS ET MOREILLES

Travaux de maintenance programmée du pont du Brault

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DE LA VENDÉE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHARRON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 26 avril 2021,

VU la demande d'avis, conformément à l'article R411-8 du Code de la Route, adressée au Préfet de la Vendée le 15 avril 2021, et vu le silence gardé par ce dernier durant un mois,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Moreilles en date du 15 avril 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Chaillé-les-Marais en date du 15/04/2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Marans en date du 15 avril 2021,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de maintenance programmée du pont du Brault, il convient de réglementer la circulation sur les RD 9 et 10A,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Vendée,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Charron,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 9, comprise entre le PR 18+478 et le PR 19+1065, en et hors agglomération, et sur la section de la RD 10A, comprise entre le PR 6+0282 et la PR 12+0801, hors agglomération, dans les Communes de Charron, Puyravault et Sainte-Radégonde-des-Noyers, la circulation des véhicules sera interdite **4 nuits dans la période du 17 au 21 mai 2021 de 22h00 à 6h00.**

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 10A, 137 et 105.

En cas d'intempéries ou aléas technique, le chantier pourra être reporté dans les nuits de la semaine suivante.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge :

- en Charente-Maritime par l'Agence Territoriale d'Échillais, CE de Marans – 06 14 42 03 06

- en Vendée par l'Agence Routière Départementale Sud-Est (Luçon) – 02 51 97 69 10

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées par les soins des Maires et aux extrémités de la déviation par les Agences respectives.

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Vendée,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Charron,
- Messieurs les Maires des communes concernées,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale Sud-Est,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charron, le 26 Avril 2021

Le Maire,

MAIRIE DE CHARRON 17230 (Charente Maritime)

Jeremy BOISSEAU

Fait à Luçon, le 23 AVR. 2021

Le Président

Le Chef de l'Agence Routière Départementale Sud Est

Christophe ROYER

Fait à La Rochelle, le - 5 MAI 2021

Le Président,

Pour le Président du Département
Le Vice-Président

Michel DOUBLET
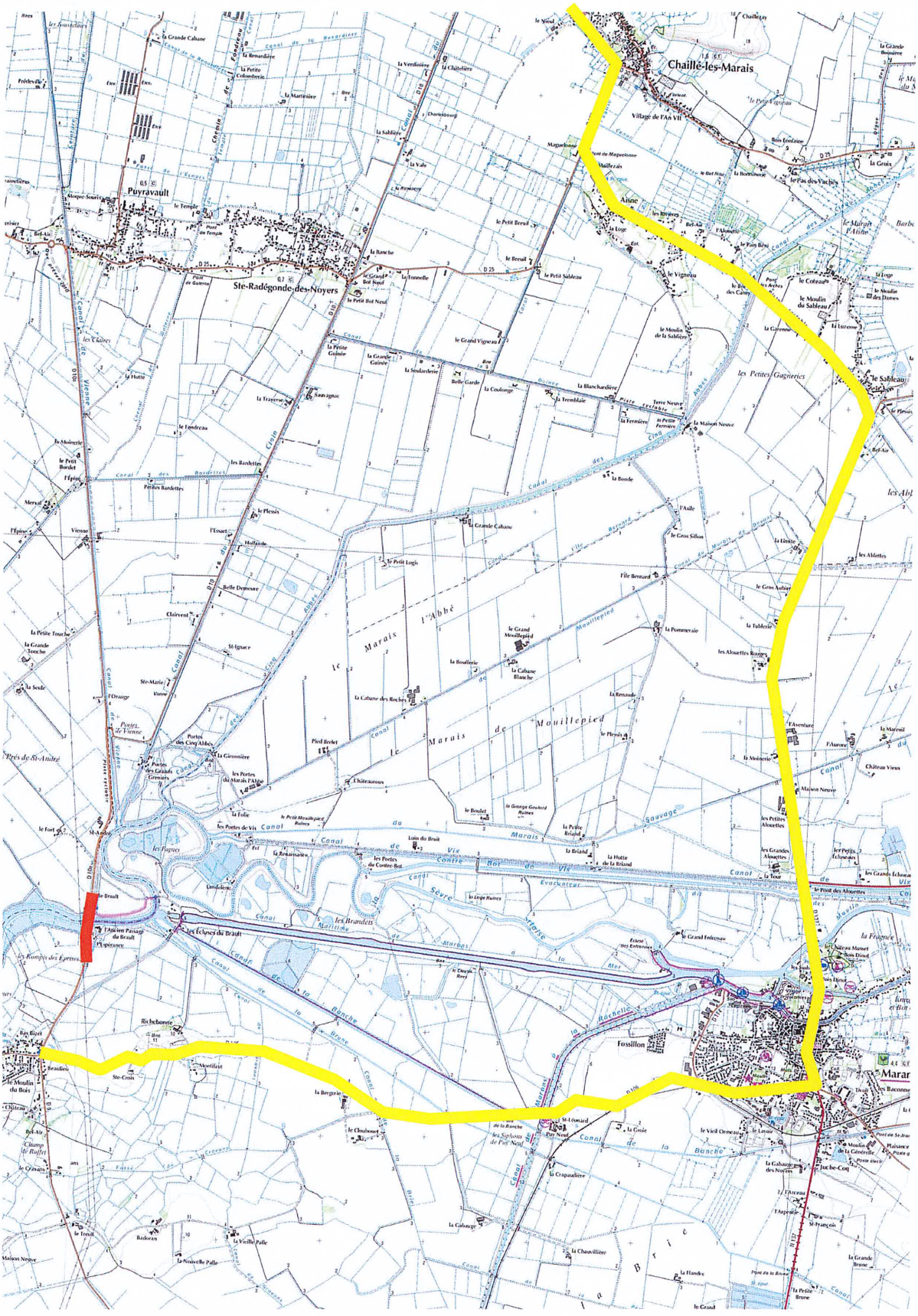
PLAN DE DÉVIATION